



## RETOURS SUR LES CONTRIBUTIONS DES PARTICIPANTS DES GROUPES DE TRAVAIL VERSION V1 DU PRFB D'ÎLE-DE-FRANCE

Le 18 octobre 2018,

La version V1 du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) a été transmise début août aux participants des groupes de travail relatifs à l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois. Les participants ont eu jusqu'au 10 septembre pour transmettre leurs retours. Au total, 19 contributions ont été reçues, venant d'une grande diversité d'acteurs (associations environnementales, interprofession, services de l'Etat, sylviculteurs et exploitants forestiers, entreprises de travaux forestiers, conseils départementaux, collectivités, chambre d'agriculture, etc.).

Cette note apporte des éléments de réponse détaillés aux contributions portant sur les orientations du PRFB et sur leurs modalités de mise en œuvre. Ces éléments sont intégrés dans la version V1bis du PRFB soumise à l'approbation de la CRFB le 7 novembre 2018.

### 1. Echelle du PRFB et de son évaluation environnementale

Le PRFB est un document cadre de la politique forestière régionale, dont **l'échelle d'élaboration et d'application est celle de la région**. L'article D. 122-1 du Code forestier en fixe le contenu :

- il fixe les orientations de gestion forestière durable dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles dans lesquelles s'inscrivent les directives, schémas et documents de gestion des bois et forêts ;
- il définit l'ensemble des orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régionale et interrégionale en matière d'enjeux environnementaux et sociaux ;
- il indique les éléments et caractéristiques pertinents de structuration du marché à l'échelle régionale et interrégionale afin d'adapter les objectifs de développement et de commercialisation des produits issus de la forêt et du bois ainsi que les besoins de desserte pour la mobilisation du bois ;
- il indique également les éléments et caractéristiques nécessaires à la prévention de l'ensemble des risques naturels.

Compte tenu du périmètre régional du PRFB, les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels sont définis à l'échelle régionale. Le programme d'actions sera décliné au niveau local via notamment les directives, schémas et documents de gestion des forêts. C'est au sein de ces documents cadre de gestion (SRGS et PSG, DRA, SRA) que seront déterminées les différentes modalités de gestion, au regard des orientations générales du PRFB et en fonction du contexte local (station forestière, débouchés et usages potentiels du bois, autres usages de la forêt - par exemple le taux d'enrésinement, le taux de bois morts et gros bois, les types de peuplements, les pratiques forestières à mettre en œuvre en fonction des enjeux écologiques et sociaux, etc. ....). **L'ancrage territorial de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes est ainsi déterminant.**

D'autre part, **l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan** (au sens du niveau d'approfondissement des enjeux et de la définition des actions, de leur spatialisation, etc.). Par conséquent, cette dernière n'est pas en capacité d'évaluer les impacts potentiels de la gestion forestière à l'échelle locale. Les impacts environnementaux des orientations stratégiques et objectifs opérationnels ont néanmoins été évalués à l'échelle de la région ou des massifs identifiés comme prioritaires.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'une évaluation environnementale dans les cas de plans et programmes n'a pas vocation à être une étude d'impact, qui, elle est une des composante de l'évaluation environnementale des *projets* ayant une incidence sur l'environnement. Un projet (art. L. 122-1 du code de l'environnement) correspond à « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage », et se compose ainsi d'éléments dont l'évaluation des impacts est plus facilement appréciable dans le temps et dans l'espace qu'un programme. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux et de santé identifiés. C'est une aide à la décision pour le maître d'ouvrage du programme. Elle se doit de contenir un rapport sur les incidences du plan ou programme qui contient à minima (cf. annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement) :

- Un résumé non-technique.
- Une présentation générale du plan ou programme (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...).
- Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan ou programme, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone.
- Une description et une évaluation des effets notables du plan ou du document sur l'environnement et la santé humaine.
- Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document.
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu.
- Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables du plan ou programme sur l'environnement.
- Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement.

## 2. La gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes

La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt repose sur les trois piliers du développement durable : l'économie, l'environnement et le social.

Le PRFB fournit les orientations de la politique forestière régionale pour une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, qui seront par la suite déclinées dans les documents de gestion des bois et forêts (schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées, directive régionale d'aménagement et schéma régional d'aménagement pour les forêts publiques – domaniales et des collectivités). Le PRFB met ainsi en avant les trois fonctions de la forêt, et ce, en cherchant l'équilibre spatialisé entre ces dernières :

- **La fonction économique** de la forêt se retrouve dans de nombreux orientations et objectifs opérationnels du PRFB, sous diverses formes, à la fois au sein de l'amont et de l'aval de la filière forêt-bois :
  - La dynamisation de la gestion forestière afin d'atteindre les objectifs de mobilisation supplémentaire de bois fixés par le PNFB et le PRFB ;
  - La structuration et le soutien au développement des filières bois régionales (construction et énergie) ;

- Le soutien aux entreprises de travaux forestiers ;
  - La sensibilisation et l'information du public vis-à-vis de la gestion forestière afin de faciliter le travail des sylviculteurs et exploitants forestiers, etc.
  - La coordination entre les activités de l'amont et de l'aval de la filière
- **La fonction sociale** de la forêt est une composante particulièrement prégnante en Île-de-France, qui concentre près de 20% de la population française sur moins de 2 % de son territoire. C'est pour cela que l'accueil du public en forêt et leurs attentes quant à la gestion forestière ont été mis en avant comme **priorité régionale**. Bien entendu, cette prise en compte des attentes sociales contribuent à fixer un cadre pour la gestion forestière dans les forêts à forte fréquentation, sans pour autant entrer en contradiction avec la fonction économique des forêts franciliennes. Pour être viables sur le temps long, à la fois en termes de fonctionnalité écosystémique qu'en termes de rentabilité économique pour le propriétaire et/ou l'exploitant, les forêts franciliennes doivent continuer à être gérées durablement.
  - **La fonction environnementale** de la forêt est l'objet d'une orientation stratégique à elle seule (OS 1), et se retrouve également dans les enjeux de communication. En contribuant significativement à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (captation et stockage de carbone, source de biomatériaux et bioénergies, îlot de fraîcheur, filtration des polluants, formation du sol, habitats pour de nombreuses espèces, etc.), la forêt joue et jouera un rôle majeur dans les enjeux climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle. C'est pour cela que le PRFB cherche à augmenter la résilience des forêts franciliennes aux changements globaux en diversifiant les peuplements et les essences, en assurant la fertilité des sols (via notamment l'absence d'objectifs de mobilisation supplémentaire de menu bois, qui doivent en priorité retourner au sol), en répondant au besoin de renouvellement des forêts franciliennes, en encourageant à une meilleure prise en compte des enjeux de continuités écologiques et de biodiversité dans les documents de gestion...

Suite aux remarques des participants, une section définissant plus précisément la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt a été rajoutée dans le PRFB. Il est tout de même important de souligner que le PRFB est un document qui fixe les orientations de la politique forestière à l'échelle de la région pour 10 ans, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Il n'a pas pour objet de définir au cas par cas les pratiques de gestion à mettre en place en Île-de-France, car ces dernières dépendent des priorités du propriétaire forestier et des spécificités de la station forestière et de la forêt considérée.

La territorialisation de la gestion des massifs forestiers franciliens (forêts urbaines et forêts périurbaines et rurales) veille à prendre en compte les spécificités de chaque territoire, et tire profit de ces dernières, pour adapter la gestion forestière, l'accueil du public et la prise en compte de l'environnement au plus proche des enjeux du massif considéré. Du fait de la forte pression de fréquentation et des attentes importantes des citoyens vis-à-vis des forêts situées au cœur de l'agglomération, les actions de communication et d'accueil du public ont été mises en avant au sein de ces forêts. En sensibilisant le public à la nécessité de gérer une forêt ainsi qu'aux enjeux environnementaux associés à cette dernière, les forêts urbaines, mais aussi périurbaines et rurales, représentent ainsi un levier contribuant à faciliter une gestion durable et multifonctionnelle des espaces boisés franciliens. De même, pour les forêts identifiées comme ayant un enjeu environnemental et/ou écologique, le PRFB souligne qu'il conviendra d'adapter les modalités de gestion afin de préserver et valoriser ces derniers. La territorialisation de la forêt ne constitue donc pas une priorisation d'une fonction de la forêt face aux deux autres, mais permet au contraire de favoriser une harmonisation des fonctions économiques, environnementales et sociales des massifs en fonction des spécificités de chaque territoire.

D'autre part, dans cette logique d'équilibre entre les trois fonctions de la forêt et dans le contexte particulier de l'Île-de-France, les objectifs de mobilisation supplémentaire de bois à horizon 2026 fixés par le PNFB ont été revus à la baisse dans le PRFB d'Île-de-France (voir ci-dessous).

### 3. La prise en compte de la biodiversité dans le PRFB

Plusieurs contributions ont souligné le fait que, d'une part, le PRFB ne contient pas de mesures concrètes en termes de prises en compte de la biodiversité, et d'autre part, que la méthode employée pour déterminer les massifs à enjeux prioritaires ne comprend pas de critère lié à la biodiversité.

Les orientations du PRFB intègrent pleinement les enjeux de prise en compte de la biodiversité dans la gestion durable des forêts. L'orientation stratégique (OS) 1 : « Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique » précise, entre autres, les principes clés de gestion durable et multifonctionnelle à respecter dans la mise en œuvre des objectifs de mobilisation. L'OS comprend notamment la « préservation et la valorisation de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau » via la prise en compte de la station forestière dans la définition de l'itinéraire sylvicole à adopter, la nécessité de renouveler les peuplements, la diversification des pratiques sylvicoles, des biotopes forestiers, des espèces cultivées, des âges et de la ressource génétique au sein d'un peuplement. Cela dans l'optique de rendre le milieu plus résilient face aux aléas, au stress hydrique, aux maladies et d'assurer tant un revenu au gestionnaire forestier que la pérennité de la forêt.

Les contributeurs ont également souligné que pour l'identification des massifs à enjeux de mobilisation prioritaires, seuls ceux relevant de statuts d'une protection réglementaire (sites Natura 2000, réserves de biosphère, réserves biologiques, zones humides, arrêtés de protection biotope, réserves naturelles, etc.) ont été considérés, posant la question de la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière « courante ». Cette dernière est précisément visée dans l'OS 1 qui définit les modalités d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt quel que soit le site considéré. La prise en compte de la biodiversité est ainsi rappelée dans l'encadré définissant plus précisément les conditions d'une gestion forestière durable.

Nous souhaitons souligner que, comme cela est rappelé ci-dessus, l'OS 1 définit les modalités d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt quel que soit le site considéré, dont la composante biodiversité en fait partie intégrante.

En terme opérationnel, des actions spécifiques resteront à définir et à mettre en œuvre sous le pilotage de la CRFB, en fonctions des acteurs et des moyens mobilisés sur la période 2019-2029. Elles ont notamment vocation à décliner l'Objectif opérationnel (l'OP 10) « Préserver, améliorer et valoriser la biodiversité et les services écosystémiques rendus par la forêt et la filière bois », qui vise notamment des actions telles que l'identification et la diffusion de pratiques forestières respectueuses de l'environnement (laisser les souches et rémanents sur place, conserver du bois mort en forêt, créer des îlots de sénescence, diversifier les peuplements et les essences, etc.), ou encore la consultation des acteurs de la protection de l'environnement lors de la définition des modalités de gestion d'un massif.

Cet Objectif opérationnel 10 vise en premier lieu la sensibilisation et la communication auprès du grand public et des gestionnaires et exploitants forestiers, afin de favoriser une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux associés à la biodiversité dans la gestion forestière et dans les projets de territoire. De manière plus générale, sur la période 2019-2029, la mobilisation d'acteurs et de moyens sera recherchée pour concrétiser des actions de préservation de la biodiversité sur les territoires forestiers : les services de la DRIEE et de l'Agence régionale pour la biodiversité sera invités, autant que possible, à appuyer cette dynamique.

## 4. Les usages du bois en cascade : le respect de la hiérarchie des usages

La France s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC, en cours de révision) et le Plan Climat de juillet 2017, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2020.

L'objectif de neutralité carbone implique ainsi :

- De disposer d'une offre d'énergie complètement décarbonée à cet horizon, en développant les énergies et matériaux renouvelables (notamment le bois pour chauffage et comme matériaux de substitution dans la construction) ;
- De réduire la consommation d'énergie ;
- De maximiser les puits de carbone (la forêt et le sol forestier, notamment).

La gestion forestière durable, tant dans l'amont forestier que l'aval, contribue grandement à ces objectifs. D'une part, une gestion durable qui intègre le changement climatique et qui allie les fonctions économique, sociale et environnementale de la forêt, peut significativement améliorer la « pompe carbone » des forêts. Cette gestion sylvicole doit également viser la préservation des stocks de carbone dans les sols forestiers.

D'autre part, l'aval de la filière forêt-bois peut contribuer à atténuer le changement climatique via les effets de substitution et de stockage du carbone dans les produits bois. En privilégiant les usages du bois ayant une plus longue durée de vie et un potentiel de substitution élevé (bois d'œuvre), tout en améliorant l'efficacité énergétique pour le bois énergie et l'empreinte carbone pour les produits bois, il est possible de maximiser la contribution de la filière à l'atténuation du changement climatique.

Le Programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France a été élaboré en cohérence avec la SNBC : il s'inscrit dans la mise en valeur d'une gestion durable qui favorise la séquestration carbone dans les écosystèmes forestiers ainsi que dans le développement des usages du bois, à la fois en structurant les filières bois régionales (matériaux et énergies) et en encourageant la récolte durable du bois d'œuvre et du bois énergie francilien.

Les objectifs de mobilisation supplémentaire de la région répondent à la nécessité de développer les usages du bois selon le principe des usages en cascade du bois qui optimise la contribution de la filière à la transition vers une économie circulaire et décarbonée, tel que visé également par la Stratégie régionale pour la forêt et le bois.

En effet, ils ont été déterminés en donnant la priorité à la valorisation du bois en tant que matériau (puis, en second temps, en énergie).

La ressource forestière francilienne actuelle (forêt vieillissante, bois feuillu...), associée à l'absence d'unité de première transformation de grande taille et à l'autoconsommation, se caractérise par un volume élevé de bois destiné à l'énergie. Par ailleurs, la remise en gestion de peuplements et leur renouvellement, tels que prévu dans le PRFB, conduira à une production plus élevée de BIBE, sans oublier que la mobilisation de 1 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre conduit à la production du même volume de bois énergie. Cela peut laisser supposer que l'on donne favorise le bois énergie par rapport au bois d'œuvre, mais il s'agit en réalité du reflet de la situation actuelle en forêt et dans l'aval de la filière.

Malgré une ressource plus adaptée actuellement au BIBE, les taux de prélèvement par rapport à la récolte actuelle sont relativement similaires entre le BO et le BIBE (entre + 12 % ou + 38 % environ), indiquant cette volonté de favoriser la hiérarchie des usages du bois.

en milliers de m <sup>3</sup> /an	Récolte actuelle (2016)	Objectifs PNFB (2026)	Objectifs de mobilisation supplémentaire à horizon 2029		Augmentation par rapport à la récolte actuelle	
			Scénario tendanciel	Scénario dynamique	Scénario tendanciel	Scénario dynamique
<b>Bois d'œuvre</b>	130	+ 110	+ 16	+ 41	+ 12 %	+ 32 %
<b>Bois industrie et bois énergie</b>	612	+ 180	+ 113	+ 232	+ 18 %	+ 38 %
<b>Total</b>	<b>742</b>	<b>+290</b>	<b>+ 129</b>	<b>+273</b>	<b>+ 17 %</b>	<b>+ 37 %</b>

*Les objectifs de mobilisation supplémentaire du bois à horizon 2029 en Île-de-France*

## 5. Les objectifs de mobilisation supplémentaire : pourquoi prélever plus de bois ?

La filière forêt-bois est un pilier de la croissance verte française. Elle permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO<sub>2</sub> grâce au stockage de carbone en forêt (sols et biomasse aérienne), dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores. Cette filière est au cœur d'enjeux majeurs qui concernent l'ensemble de la société et joue un rôle essentiel dans les transitions climatique, écologique, et énergétique. L'objectif étant que la filière forêt-bois participe pleinement à la réduction des gaz à effet de serre, conformément aux engagements pris par l'Union européenne et la France, à l'occasion de la COP 21. Ce engagement se retrouve également au sein de la Stratégie nationale bas carbone et du Plan Climat 2017. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de dynamiser la gestion forestière et développer les gains de compétitivité de l'industrie de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> transformation du bois, tout en adaptant la forêt et les pratiques sylvicoles au changement climatique.

Au niveau régional, l'Île-de-France est un bassin de consommation de bois très important du fait de la concentration des activités humaines au sein de la région capitale, et représente un potentiel de développement du bois non négligeable, notamment dans la construction. Ces caractéristiques font de l'Île-de-France une région fortement importatrice de produits bois, au détriment de la valorisation de la ressource produite localement.

Ainsi, comme le souligne le Programme national de la forêt et du bois, « au cours des dix prochaines années, il s'agira, **par une dynamisation de la gestion et donc des prélèvements de :**

- maintenir la capacité productive et protectrice de la forêt : **la mobilisation des forêts matures permet de limiter la vulnérabilité des peuplements ;**
- **renforcer les capacités de résilience et résistance des écosystèmes forestiers** et les aider à s'adapter au changement climatique par une gestion adaptée, une amélioration et un **renouvellement des peuplements** prenant en compte les enjeux de ce changement ;
- **renforcer l'effet d'atténuation du changement climatique** de la forêt et du bois en dynamisant l'absorption et la séquestration du dioxyde de carbone par les peuplements et les sols, par le choix d'essences et de sylvicultures adaptées et différenciées selon les cas, en prolongeant notamment le stockage de carbone dans les produits (construction, ameublement, etc.) et **en développant l'utilisation de bois se substituant à d'autres matériaux plus énergivores ou aux énergies fossiles (bois énergie) ;**
- **faciliter l'approvisionnement des filières implantées en France** afin de contribuer à l'évolution positive de la balance commerciale de la filière forêt-bois, créer des emplois et limiter, autant que possible, le recours aux importations de matières premières bois, qui peuvent potentiellement être produites en dehors d'une gestion forestière durable. »

Le PNFB assoit ainsi son objectif chiffré de mobilisation supplémentaire, à hauteur de +12 millions de mètres cubes de bois mobilisé supplémentaire à horizon 2026, auquel chaque région doit contribuer. En Île-de-France, le PNFB fixe un objectif de + 290 000 m<sup>3</sup> de bois supplémentaire dont + 110 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre.

Cet objectif francilien a été soumis aux acteurs de la filière forêt bois régionale lors des groupes de travail. Etant considéré trop ambitieux, ce chiffre de mobilisation a été apprécié par la suite en intégrant les spécificités de la région, à savoir notamment la difficulté d'intervenir en forêt du fait de la pression sociale. La méthodologie suivie est détaillée en annexe du PRFB. Elle tient compte de facteurs économiques et techniques (rentabilité, pertes d'exploitations, caractéristiques des peuplements), environnementaux (retour des rémanents au sol, zones à enjeux écologiques,...) et sociaux (accueil du public, fréquentation des forêts...). Un travail de caractérisation de la ressource disponible et prélevée en Île-de-France a également été mené, veillant à vérifier le volume de bois d'œuvre réellement mobilisable et le volume de bois bûche autoconsommé. Ce travail a abouti à la définition de nouveaux objectifs de mobilisation supplémentaire plus réalistes : entre + 129 000 et + 273 000 m<sup>3</sup> de bois supplémentaire à horizon 2029.